

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT  
DE L'AIN

L'An deux mille vingt-six, le vingt-sept mai  
Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération s'est réuni en session ordinaire, Bâtiment Grange - Salle du Conseil 135, rue de Genève - 01170 Gex à 19 heures 00 sous la présidence de M. Patrice DUNAND, Président.

*Affichage de la convocation  
21 mai 2026*

Nombre de délégués présents : 51.

Nombre de pouvoir(s) : 4.

**Présents :** M. Hubert BERTRAND, M. Michel BRULHART, M. Jean-Claude CHARLIER, M. Patrice DUNAND, M. Jack-Frédéric LAVOUE, M. Bernard VUAILLAT, M. Vincent SCATTOLIN, M. Lionel PERREAL, Mme Aurélie GODARD, Mme Monique GRAZIOTTI, M. Vincent BOCQUET, Mme Dominique COURT, M. Corentin BOUSQUET, M. Georges DESAY, Mme Manon CATRY, Mme Véronique GILLET, M. Bernard CHAUVET, Mme Virginie ZELLER, Mme Véronique DERUAZ, Mme Christine DUPENLOUP, Mme Sylvie DURAND, Mme Agathe BOUSSER, M. Michel DUTKIEWICZ, Mme Françoise FERROLLET représentée par M. Régis VISCONTI, M. Julien GAUTIER, Mme Isabelle GORDON, Mme Annick GROSROYAT, M. Julien FOURNIER représenté par Mme Adeline LE DOUARIN, M. Olivier GUICHARD, Mme Aline HOFER FAVRE, M. Jean-Loup KASTLER, M. Patrick LEVRIER, M. Pierre MADER, M. Arnaud MAILLARD, M. Stéphane MITZAS, Mme Catherine MOINE, Mme Evelyne MONTILLET, Mme Martine VIALLET, Mme Patricia LOTH, M. Dominique MORAND, M. Martin PERRIER, M. Hervé PHILIPPE, Mme Karen FERCHAUD, Mme Sophie REBOUL SALZE, M. François RAISIN, Mme Evelyne TEXIER, M. Etienne t'KINT de ROODENBEKE, M. Cyril UBAUD, Mme Amélie VAN ETTINGER, M. Jérémie VENARRE, Mme Sophie WANERT-CALAGA.

**Pouvoir :** M. Pierre-Marie PHILIPPS donne pouvoir à Mme Manon CATRY, M. Jean-Paul COMMUNAL donne pouvoir à M. Martin PERRIER, M. Albéric DELAMOTTE donne pouvoir à M. Michel DUTKIEWICZ, Mme Rofrane EL MEZDARI donne pouvoir à M. Etienne t'KINT de ROODENBEKE.

**Absents excusés :** Mme Muriel BENIER, Mme Sharon JONES, M. Christophe BOUVIER.

*Secrétaire de séance : Mme Christine DUPENLOUP.*

N°2026.00146

**Objet :** Révision allégée n°10 du PLUiH (commune de Pougny) : Mise en conformité du PLUiH suite à l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel du 14 février 2023 (passage de zonage 2AUE en Ugm2) - bilan de la concertation et arrêt du projet

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme et à la politique foncière rappelle au Conseil communautaire que, par délibération n°2025.00055 du 26 février 2025, la Communauté d'agglomération du Pays de Gex a prescrit la révision allégée n°10 du PLUiH et fixé les modalités de concertation du dossier.

L'objectif unique de la présente procédure est de classer la parcelle cadastrée section AB n° 265, située sur la Commune de Pougny, en zone urbaine UGm2, afin de mettre le document d'urbanisme en conformité avec le jugement de la Cour Administrative d'Appel du 14 février 2023 ayant partiellement annulé la délibération du 27 février 2020 relative à l'approbation du PLUiH.

Conformément aux dispositions de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, il convient de tirer le bilan de cette concertation.

Celle-ci s'est déroulée, du 3 avril 2025 au 6 mars 2026 inclus, selon les modalités suivantes :

- Information de la population par voie de presse et affichage de la délibération au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans les 27 communes membres ;
- Information du public sur les sites internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et des 27 communes membres ;
- Mise à disposition d'un dossier et d'un registre au siège de la Communauté d'agglomération et dans les 27 communes membres, aux heures et jours habituels d'ouverture.

À l'issue de cette concertation, aucune contribution n'a été déposée.

Un bilan a été rédigé et joint en annexe. En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de la révision allégée n°10 du PLUiH.

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Gex approuvé le 19 décembre 2019 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) approuvé le 27/02/2020 ;

**Vu** la modification n°3 approuvée le 08/07/2021 ;

**Vu** la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH approuvée le 09/09/2021 ;

**Vu** la modification n°1 approuvée le 15 décembre 2021 ;

**Vu** la modification simplifiée n°1 approuvée le 27 janvier 2022 ;

**Vu** la modification simplifiée n°2 approuvée le 26 avril 2023 ;

**Vu** la révision allégée n°2 approuvée le 12 juillet 2023 ;

**Vu** la révision allégée n°4 approuvée le 12 juillet 2023 ;

**Vu** la modification n°5 approuvée le 27 mars 2024 ;

**Vu** la modification n°4 approuvée le 24 avril 2024 ;

**Vu** la révision allégée n°5 approuvée le 10 juillet 2024 ;

**Vu** la révision allégée n°6 approuvée le 10 juillet 2024 ;

**Vu** la modification simplifiée n°4 approuvée le 25 septembre 2024 ;

**Vu** la révision allégée n°1 approuvée le 9 juillet 2025 ;

**Vu** la révision allégée n°3 approuvée le 22 octobre 2025 ;

**Vu** la délibération n°2025.00055 du 26 février 2025 prescrivant la révision allégée n°10 du PLUiH ;

**Vu** le bilan de la concertation joint en annexe ;

**Vu** le projet de révision allégée n°10 du PLUiH ;

**Considérant** que la concertation s'est déroulée dans les conditions déterminées par les délibérations susvisées ;

**Considérant** que ladite délibération prévoyait, à l'issue de la concertation, que Monsieur le Vice-président présente le bilan de la concertation au Conseil communautaire qui en délibérera ;

---

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à la majorité des votants  
(54 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Abstention) :**

- **D'APPROUVER** le bilan de la concertation de la révision allégée n°10 du PLUiH annexé à cette délibération ;
- **D'ARRÊTER** le projet de révision allégée n°10 du PLUiH ;

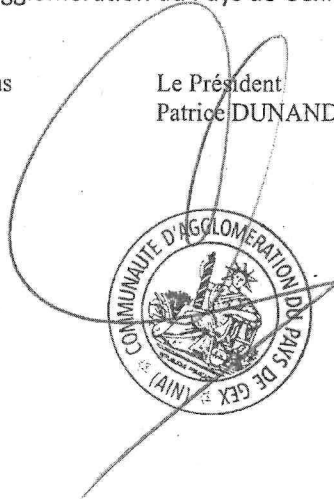


- **D'AUTORISER** Monsieur le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération ;
- **DE PRENDRE ACTE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois dans les 27 communes du territoire ainsi qu'au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, publiée électroniquement sur le site internet de Pays de Gex agglo et inscrite au registre des délibérations de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre :  
le Président et la secrétaire de séance  
Certifié conforme  
Gex, le 27 mai 2026

Le Président  
Patrice DUNAND

La secrétaire de séance  
Christine DUPENLOUP



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Christine Dupenloup', is written over the text 'La secrétaire de séance Christine DUPENLOUP'.

**Délais et voies de recours :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.